

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2014

Documentation générale

Mise en ligne le 29/09/2017 Géographie au 01/01/2015

©Insee Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Avertissement

En 2014, les indicateurs relatifs aux taux de pauvreté et au niveau de vie de la Martinique et de La Réunion sont calculés en utilisant un revenu disponible hors revenus financiers imputés alors qu'en France métropolitaine, cela comprend les revenus financiers imputés.

Champ

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Les indicateurs portant sur le revenu déclaré (et comptages associés) sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul. Les résultats couvrent la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion.

Les indicateurs portant sur le revenu disponible (et comptages associés) sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul. Les résultats couvrent la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion.

Les communes sans habitant ou sans habitant soumis à la taxe d'habitation ne sont pas dans la liste des communes.

Géographie

Les statistiques de l'année 2014 sont proposées dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2015.

Définitions

Le « **ménage fiscal** » est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident au moins une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la Taxe d'Habitation. Les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant.

[Foyer fiscal](#)

[Nombre de personnes du ménage fiscal](#)

[Unité de consommation](#)

[Part des ménages fiscaux imposés](#)

[Réfèrent fiscal](#)

[Médiane](#)

[Déciles](#)

[Rapport interdécile des revenus](#)

[Ratio S80/S20](#)

[Quartiles](#)

[Indice de Gini](#)

Sources

Les statistiques présentées sont issues du Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) de 2014. Les données issues de ce fichier proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques
- et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ces données permettent de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales et revenus financiers non déclarés) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à tous les niveaux locaux : infra-communaux, communaux et supra-communaux.

A partir des données 2012, le dispositif FiLoSoFi remplace les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL).

Au niveau national, l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour les indicateurs d'inégalité des niveaux de vie et de pauvreté.

Pour en savoir plus

Les différences entre le fichier localisé social et fiscal (Filosofi) et les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL)

Filosofi, comme RFL et RDL, couvre le champ des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Désormais dans le dispositif Filosofi, seuls les ménages ayant fait une déclaration de revenu pour l'année de revenu en cours sont conservés. Par ailleurs, les ménages faisant leur déclaration de revenu dans le département où se trouve leur résidence secondaire sont pris en compte, et localisés à l'adresse de leur déclaration d'impôt. Dans les anciens dispositifs RFL et RDL, les ménages ayant déclaré leurs revenus à l'adresse de leur résidence secondaire étaient exclus si leur résidence principale se trouvait dans un autre département et les ménages ayant fait une déclaration de revenu au cours des deux années précédentes étaient systématiquement conservés, qu'ils aient rempli ou non une déclaration de revenu pour l'année en cours.

De plus dans Filosofi, les indicateurs portant sur les revenus déclarés sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul; dans l'ancien dispositif RFL, ces indicateurs étaient diffusés sans restriction de champ. Les indicateurs portant sur les revenus disponibles sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul ; dans l'ancien dispositif RDL, ces indicateurs étaient diffusés sur le champ des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Dans le dispositif Filosofi, les prestations sont calculées à partir des fichiers sociaux de l'année pour les prestations relevant de la Caisse Centrale de la MSA (CCMSA) et à partir des fichiers sociaux du mois de décembre pour celles relevant de la CNAF et de la CNAV, portant sur la totalité de la population, alors qu'elles étaient dans RDL, imputées sur barème. Le non-recours est donc cerné plus précisément, ce qui permet une diffusion à tous les niveaux géographiques.

Revenu déclaré

Le revenu déclaré correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Le concept de revenu déclaré retenu dans FiLoSoFi est un peu différent de celui de l'ancien dispositif Revenus Fiscaux Localisés (RFL) : les 2 cases de la déclaration fiscale concernant les revenus d'assurance-vie sont désormais exclues du revenu déclaré, car il s'agit de revenus exceptionnels. Ces revenus déclarés d'assurance-vie subissent un traitement spécifique afin d'être annualisés et sont réintégrés avec les revenus financiers imputés : ils interviennent dans le calcul du revenu disponible mais pas dans celui du revenu déclaré.

Le revenu déclaré par unité de consommation (UC) est le "revenu par équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu déclaré par UC.

Le taux de revenus déclarés

Le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% (respectivement 50%, 40%) correspond à la part de la population sous le seuil de 60% (respectivement 50%, 40%) du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine.

Intensité des bas revenus déclarés

L'intensité des bas revenus déclarés mesure l'écart relatif entre le revenu déclaré par UC médian des personnes à bas revenus déclarés et le seuil de bas revenus, défini à 60% du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine. Il indique si les revenus déclarés par UC des personnes à bas revenus déclarés sont éloignés du seuil ou pas. Formellement, l'intensité des bas revenus est calculée de la manière suivante : $(\text{seuil de bas revenus} - \text{revenu déclaré par UC de la population sous le seuil de bas revenu}) / \text{seuil de bas revenus}$.

Part des ménages fiscaux imposés

La part des ménages fiscaux imposés est le pourcentage des « ménages fiscaux » qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un "ménage fiscal" correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

Part des revenus d'activités salariées, hors indemnités de chômage

La part des revenus d'activités salariées, hors indemnités de chômage, est le pourcentage que représentent les revenus d'activités salariées, hors indemnités de chômage, dans le total des revenus déclarés de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, avantages en nature, certaines préretraites.

Part des indemnités de chômage

La part des indemnités de chômage est le pourcentage que représentent les indemnités de chômage dans le total des revenus déclarés de la zone.

Part des revenus d'activités non salariées

La part des revenus d'activités non salariées est le pourcentage que représentent les revenus d'activités non salariées dans le total des revenus déclarés de la zone.

Les revenus d'activités non salariées incluent les revenus nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les Bénéfices Agricoles (BA), les Bénéfices Industriels et Commerciaux professionnels (BIC) et les Bénéfices Non Commerciaux professionnels (BNC).

Sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Part des pensions, retraites, rentes

La part des pensions, retraites et rentes est le pourcentage que représentent les pensions, retraites et rentes dans le total des revenus déclarés de la zone.

Les pensions, retraites et rentes incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) et les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Part des autres revenus

La part des autres revenus est le pourcentage que représentent, dans le total des revenus déclarés de la zone, **les revenus fonciers nets** (loyers, fermages, parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), affichage), **les revenus accessoires** (Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) non professionnels, Bénéfices Non Commerciaux (BNC) non professionnels, et recettes brutes de locations meublées non professionnelles) et les **revenus de valeurs et de capitaux mobiliers déclarés** à l'administration fiscale.

A compter du millésime 2013, les **revenus perçus à l'étranger** par des résidents en France sont également comptabilisés parmi les autres revenus (auparavant ils étaient comptabilisés dans les revenus d'activités salariées).

Dans les zones frontalières, on interprétera donc les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés (existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Finances Publiques).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population «défavorisée», cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2014

Documentation revenu disponible

Mise en ligne le 29/09/2017 Géographie au 01/01/2015

©Insee Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Avertissement

En 2014, les indicateurs relatifs aux taux de pauvreté et au niveau de vie de la Martinique et de La Réunion sont calculés en utilisant un revenu disponible hors revenus financiers imputés alors qu'en France métropolitaine, cela comprend les revenus financiers imputés.

Revenu disponible d'un ménage

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : Contribution Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc...) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. On calcule également un taux de pauvreté au seuil de 50% et un taux de pauvreté au seuil de 40%.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante :

$(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Part des revenus d'activités salariées ou indemnités de chômage

La part des revenus d'activités salariées ou indemnités de chômage est le pourcentage que représentent les revenus d'activités salariées ou indemnités de chômage dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, avantages en nature, certaines préretraites.

Part des revenus d'activités non salariées

La part des revenus d'activités non salariées est le pourcentage que représentent les revenus d'activités non salariées dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les revenus d'activités non salariées incluent les revenus nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les Bénéfices Agricoles (BA), les Bénéfices Industriels et Commerciaux professionnels (BIC) et les Bénéfices Non Commerciaux professionnels (BNC). Sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Part des pensions, retraites, rentes

La part des pensions, retraites et rentes est le pourcentage que représentent les pensions, retraites et rentes dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les pensions, retraites et rentes incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) et les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Part des revenus du patrimoine et autres revenus

La part des revenus du patrimoine et autres revenus est le pourcentage que représentent, dans le total des revenus disponibles de la zone, les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage), les **revenus accessoires** (Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) non professionnels, des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) non professionnels, et recettes brutes de locations meublées non professionnelles), et les **revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus values**.

A compter du millésime 2013, les **revenus perçus à l'étranger** par des résidents en France sont également comptabilisés parmi les revenus du patrimoine et autres revenus (auparavant ils étaient comptabilisés dans les revenus d'activités salariées).

Dans les zones frontalières, on interprétera donc les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés (existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Finances Publiques).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population «défavorisée», cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôt (épargne réglementée notamment) ou en partie seulement appréhendés dans la déclaration.

Les revenus financiers non déclarés (Livret A, livret jeune, CODEVI, Livret d'épargne populaire(LEP), Compte d'épargne logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL), Assurance vie : contrats d'assurance vie, PEP, bons de capitalisation) sont imputés. Une probabilité de détention et un montant de détention sont estimés étant donné un certain nombre de caractéristiques du ménage (âge, situation familiale...) et conditionnellement au fait de détenir l'actif financier.

Part de l'ensemble des prestations sociales

La part de l'ensemble des prestations sociales est le pourcentage que représentent les prestations familiales, prestations de logement, et minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.

Part des prestations familiales

La part des prestations familiales est le pourcentage que représentent les prestations familiales dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les prestations familiales regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité) et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial).

Part des minima sociaux

La part des minima sociaux est le pourcentage que représentent les minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA) et les prestations de précarité relatives au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, allocation de soutien familial).

Part des minima sociaux

La part des minima sociaux est le pourcentage que représentent les minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA) et les prestations de précarité relatives au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, allocation de soutien familial).

Part des prestations logement

La part des prestations logement est le pourcentage que représentent les prestations logement dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les prestations logement regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social.

Part des impôts

La part des impôts est le pourcentage que représentent les impôts directs dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les impôts directs regroupent les impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), les prélèvements libératoires sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2014

Seuils

Mise en ligne le 29/09/2017 Géographie au 01/01/2015

©Insee Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Secret statistique et seuil de diffusion

Les données issues de FiLoSoFi sont soumises au secret statistique. Aucune statistique n'est diffusée sur les très petites zones (moins de 50 ménages et moins de 100 personnes).

Cinq indicateurs (médiane du revenu déclaré par unité de consommation (UC), médiane du revenu disponible par UC, comptages en nombre de ménages, nombre de personnes, et nombre d'UC) sont proposés sur les zones un peu plus grandes (plus de 50 ménages ou plus de 100 personnes mais moins de 1000 ménages et moins de 2000 personnes).

Sur les zones les plus grandes (plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes), tous les indicateurs sont en général proposés. Ils sont diffusés sur les sous-populations associées à un critère socio-démographique (par exemple les moins de 30 ans) ayant un effectif minimum d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages.

Les indicateurs relatifs aux personnes pauvres ou à bas revenus (médiane sur la sous-population pauvre ou à bas revenus, intensité de la pauvreté ou des bas revenus) sont diffusés sur les zones de plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont pauvres ou à bas revenus. Ils sont diffusés sur les sous-populations associées à un critère socio-démographique (par exemple les moins de 30 ans) ayant un effectif minimum d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages pauvres ou à bas revenus.

Les taux de pauvreté ou les taux de bas revenus sont diffusés sur les zones de plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont pauvres ou à bas revenus, et au moins 200 personnes et au moins 11 ménages ne sont pas pauvres ou à bas revenus. Ils sont diffusés sur les sous-populations associées à un critère socio-démographique (par exemple les moins de 30 ans) ayant un effectif minimum d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages pauvres ou à bas revenus et d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages qui ne sont pas pauvres ou à bas revenus. Lorsque les taux sont compris dans les intervalles [0;5] et [95;100], la valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeurs 5% et 95% respectivement.

Les composantes du revenu disponible (ou déclaré) sont diffusées sur les zones de plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes, à condition que pour chacune des composantes de revenu il y ait au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle. Elles sont diffusées sur les sous-populations associées à un critère socio-démographique (par exemple les moins de 30 ans) ayant un effectif minimum d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages, et à condition que pour chacune des composantes de revenu il y ait au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle. Elles sont diffusées également par tranches de déciles de revenus métropolitains par UC, sous réserve d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages par tranche de déciles, uniquement pour les tranches de déciles pour lesquelles, pour chacune des composantes de revenu, il y a au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle.

La part des ménages imposés est diffusée sur les zones de plus de 1000 ménages ou plus de 2000 personnes dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont imposés, et au moins 200 personnes et au moins 11 ménages ne sont pas imposés. Lorsque la part est comprise dans les intervalles [0;5] et [95;100], la valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeurs 5% et 95% respectivement.

Pour en savoir plus sur les seuils de diffusion

Les seuils de diffusion appliqués sont des seuils en nombre de ménages fiscaux ordinaires et en population fiscale (nombre de personnes dans les ménages fiscaux ordinaires). Ces seuils de diffusion sont définis :

- > pour les indicateurs sur le revenu déclaré (et comptages associés) : à partir du nombre total de ménages fiscaux ordinaires ou de personnes dans les ménages fiscaux ordinaires de la zone dont le revenu déclaré est positif ou nul,
- > et pour les indicateurs sur le revenu disponible (et comptages associés) : à partir du nombre total de ménages fiscaux ordinaires ou de personnes dans les ménages fiscaux ordinaires de la zone dont le revenu disponible est positif ou nul.

Dans les zones comptant au moins 50 ménages ou 100 personnes, les indicateurs suivants sont fournis :

- > le nombre de ménages fiscaux, de personnes et d'unités de consommation (UC),
- > la médiane du revenu (disponible ou déclaré) par unité de consommation.

Dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, les indicateurs suivants sont ajoutés :

- > les quartiles et les déciles du revenu (disponible ou déclaré) par UC,
- > l'écart interquartile et le rapport interdécile du revenu (disponible ou déclaré) par UC,
- > S80/S20 du revenu (disponible ou déclaré) par UC,
- > l'indice de Gini du revenu (disponible ou déclaré) par UC.

Dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, à condition que pour chacune des composantes de revenu il y ait au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle, les indicateurs suivants sont ajoutés :

- > les composantes du revenu (disponible ou déclaré).

Dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont imposés, et au moins 200 personnes et au moins 11 ménages ne sont pas imposés, l'indicateur suivant est ajouté :

- > la part des ménages imposés; lorsque la part est comprise dans les intervalles [0;5] et [95;100], sa valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeurs 5% et 95% respectivement.

Dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont pauvres ou à bas revenus, les indicateurs relatifs aux personnes pauvres ou à bas revenus sont ajoutés :

- > la médiane du revenu (disponible ou déclaré) par UC calculée sur la sous-population pauvre ou à bas revenus
- > l'intensité de la pauvreté ou des bas revenus

Dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, dans lesquelles au moins 200 personnes et au moins 11 ménages sont pauvres ou à bas revenus (au seuil de respectivement 40%, 50% ou 60%), et au moins 200 personnes et au moins 11 ménages ne sont pas pauvres ou à bas revenus (au seuil de respectivement 40%, 50% ou 60%), les indicateurs suivants sont ajoutés :

> le taux de pauvreté ou le taux de bas revenus (au seuil de respectivement 40%, 50% ou 60% du revenu disponible ou déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine); lorsque le taux est compris dans les intervalles [0;5] et [95;100], sa valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeur 5% et 95% respectivement.

La diffusion des résultats selon les caractéristiques socio-démographiques (tranche d'âge du référent fiscal, taille du ménage, statut d'occupation du logement, type de ménage, origine principale du revenu déclaré):

Pour les caractéristiques socio-démographiques (tranche d'âge du référent fiscal, taille du ménage, statut d'occupation du logement, type de ménage, origine principale du revenu déclaré), la plupart des résultats sont diffusables dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes sur les sous-populations d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages.

Les composantes du revenu sont diffusable dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes sur les sous-populations d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages et à condition que pour chacune des composantes du revenu il y ait au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle dans la sous-population.

Les indicateurs relatifs aux personnes pauvres ou à bas revenus sont diffusables dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes sur les sous-populations d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages pauvres ou à bas revenus.

Les taux de pauvreté ou taux de bas revenus sont diffusables dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes sur les sous-populations d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages pauvres ou à bas revenus et d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages qui ne sont pas pauvres ou à bas revenus. Lorsque le taux est compris dans les intervalles [0;5] et [95;100], sa valeur exacte n'est pas affichée, elle est remplacée par les valeur 5% et 95% respectivement.

La diffusion des résultats selon les tranches de déciles des revenus métropolitains (disponibles ou déclarés) par UC:

Les composantes du revenu sont diffusables par tranches de déciles de revenus métropolitains (disponibles ou déclarés) par UC dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, sous réserve en outre d'au moins 200 personnes et au moins 11 ménages par tranche de déciles, uniquement pour les tranches de décile pour lesquelles, pour chacune des composantes de revenu, il y a au moins 11 ménages pour lesquels la composante est non nulle.

Le détail des variables socio-démographiques

Tranche d'âge du « référent fiscal »

AGE1	Moins de 30 ans
AGE2	De 30 à 39 ans
AGE3	De 40 à 49 ans
AGE4	De 50 à 59 ans
AGE5	De 60 à 74 ans
AGE6	75 ans ou plus

Taille du ménage fiscal

TME1 1 personne
TME2 2 personnes
TME3 3 personnes
TME4 4 personnes
TME5 5 personnes ou plus

Statut d'occupation

TOL1 Propriétaire
TOL2 Locataire

Type de ménage

TYM1 Homme seul
TYM2 Femme seule
TYM3 Couple sans enfant
TYM4 Couple avec enfant(s)
TYM5 Famille monoparentale
TYM6 Ménage complexe

Origine principale du revenu déclaré

OPR1 Salaires et traitements hors indemnités de chômage
OPR2 Indemnités de chômage
OPR3 Revenus d'activités non salariées
OPR4 Pensions, retraites et rentes
OPR5 Autres revenus
OPR6 Revenus déclarés négatifs ou nuls